

adopté

le 19 décembre 1968.

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

PROJET DE LOI

replaçant le général d'armée Catroux dans la première section du cadre des officiers généraux de l'armée de terre et le maintenant sans limite d'âge dans cette position.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Le général d'armée Catroux, de la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée de terre, qui a exercé en temps de guerre,

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 473, 540 et in-8° 76.
Sénat : 105 et 112 (1968-1969).

avec distinction, les fonctions de commandant en chef et a rendu des services éminents à la Patrie, est remplacé sans limite d'âge dans la première section de ce cadre.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
19 décembre 1968.

Le Président,

Signé : Alain POHER.